

Bruxelles, le 2 septembre 2026
(OR. en)

12628/26

SOC 565
EMPL 318
SAN 632

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M. Marko TALUR, membre suppléant pour l'Estonie, en remplacement de Mme Elina SOOMETTS, démissionnaire - <i>Adoption</i>

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Elina SOOMETTS, membre suppléante du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Estonie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature de M. Marko TALUR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 5 mars 2028.
 4. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, dont le texte figure dans le document 12626/26, et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au *Journal officiel de l'Union européenne*.
-